



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 11 AOUT 2014

SPECIAL N ° 5 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N° 2014212-0019 - Arrêté préfectoral portant détermination de la composition du conseil communautaire du Grand Narbonne communauté d'agglomération par abrogation de l'arrêté préfectoral n ° 2013294-0016 du 29 octobre 2013.....	1
---	---



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Affaire suivie par :
Bruno PAOLINI
Tél : 04.68.90.33.76
bruno.paolini@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2014212-0019
portant détermination de la composition du conseil communautaire
du « Grand Narbonne » communauté d'agglomération
par abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2013294-0016 du 29 octobre 2013

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1, version en vigueur au 23 juin 2014;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013 portant abrogation et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de la narbonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-004 du 7 octobre 2013 portant modification du périmètre du Grand-Narbonne communauté d'agglomération par rattachement de la commune de Mailhac;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0016 du 29 octobre 2013 portant détermination de la composition du conseil communautaire du « Grand-Narbonne » communauté d'agglomération par modification de l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014007-0005 du 16 janvier 2014 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne ;

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude2012-0019> / <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Arrêt. N° 2014212-0019 1108/2014

Vu le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 juin 2014 annulant les opérations électorales organisées le 23 mars 2014 pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune d'Argeliers.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014210-0006 du 29 juillet 2014 portant convocation des électeurs de la commune d'Argeliers.

Considérant qu'en application de la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 du 20 juin 2014, il appartient au représentant de l'Etat d'arrêter la composition du conseil communautaire suite à l'annulation des élections du 23 mars 2014 de la commune d'Argeliers prononcée par le jugement du tribunal administratif de Montpellier le 24 juin 2014;

Considérant que la composition du conseil communautaire doit être arrêté avant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune d'Argeliers ;

Sur proposition de Madame le sous-préfet de Narbonne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2013294-0016 du 29 octobre 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013, modifié par l'arrêté n° 2013260-0004 du 7 octobre 2013, portant abrogation et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2002-2010 du 26 décembre 2002 créant la communauté de communes de la narbonnaise est modifié et rédigé ainsi :

Le « Grand-Narbonne » communauté d'agglomération est composé des trente neuf communes suivantes :

ARGELIERS, ARMISSAN, BAGES, BIZANET, BIZE-INERVOIS, CAVES, COURSAN, CUXAC-D'AUDE, FEUILLA, FLEURY D'AUDE, FRAISSE DES CORBIERES, GINESTAS, GRUISSAN, LA PALME, LEUCATE, MAILHAC, MARCORIGNAN, MIREPEISSET, MONTREDON, MOUSSAN, NARBONNE, NEVIAN, OUVEILLAN, PEYRIAC DE MER, PORTEL DES CORBIERES, PORT-LA-NOUVELLE, POUZOLS-MINERVOIS, RAISSAC, ROQUEFORT DES CORBIERES, SAINT MARCEL SUR AUDE, SAINT NAZAIRE D'AUDE, SAINTE-VALIERE, SALLELES D'AUDE, SALLES D'AUDE, SIGEAN, TREILLES, VENTENAC-MINERVOIS, VILLEDAGNE, VINASSAN

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 3 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013, modifié par l'arrêté n° 2013260-0004 du 7 octobre 2013, portant abrogation et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2002-2010 du 26 décembre 2002 créant la communauté de communes de la narbonnaise est modifié et rédigé ainsi :

Le conseil communautaire du Grand Narbonne communauté d'agglomération est composé de 80 délégués répartis de la façon suivante :

La population à prendre en compte est la population municipale au 1^{er} janvier 2014.

Communes	Nombre de délégués	Communes	Nombre de délégués		
ARGELIERS	1	POUZOLS-MINERVOIS	1		
ARMISSAN	1	RAISSAC-D'AUDE	1		
BAGES	1	ROQUEFORT DES CORBIERES	1		
BIZANET	1	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	1		
BIZE-MINERVOIS	1	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	1		
CAVES	1	SAINTE-VALIERE	1		
COURSAN	3	SALLELES-D'AUDE	1		
CUXAC-D'AUDE	2	SALLES D'AUDE	1		
FEUILLA	1	SIGEAN	3		
FLEURY-D'AUDE	2	TREILLES	1		
FRAISSE-DES-CORBIERES	1	VENTENAC EN MINERVOIS	1		
GINESTAS	1	VILLEDAIGNE	1		
GRUISSAN	2	VINASSAN	1		
LA PALME	1	X			
LEUCATE	2				
MAILHAC	1				
MARCORIGNAN	1				
MIREPEISSET	1				
MONTREDON DES CORBIERES	1				
MOUSSAN	1				
NARBONNE	32				
NEVIAN	1				
OUVEILLAN	1				
PEYRIAC-DE-MER	1				
PORT-LA NOUVELLE	3				
PORTEL DES CORBIERES	1				
TOTAL				80	

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Arrêté N° 2014212-0019 J 11/08/2014

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013 sont inchangés

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes adhérentes au Grand Narbonne communauté d'agglomération, le président du Grand Narbonne communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Narbonne, le 11 août 2014

Pour le préfet, Par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,


Béatrice OBARA